

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D200924-06

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2020

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Alain TERRAIL (procuration à Carole de JOUX)

Secrétaire de séance : Laetitia CHALLANCIN, assistée de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Domaine – Acquisition des parcelles ZY 49 et 53

Vu l'article L331-24 du code forestier

Considérant qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Considérant que le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Considérant que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que par lettre du 3 mars 2020 Florian Saint-Dizier, notaire, notifiât à la commune la vente des parcelles cadastrées ZY 49 et 53 pour un montant de 5000 euros. Ces parcelles étant classées comme boisées, il précisait que la commune pouvait exercer son droit de préférence. Par courrier du 21 avril 2020, le maire faisait connaître son intention d'acquérir ces parcelles situées le long de l'Écoutay. L'agglomération, par l'intermédiaire du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Écoutay, est propriétaire de plusieurs parcelles à proximité pour des raisons de continuité écologique.

Pour concrétiser cette vente, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ D'acquérir les parcelles cadastrées ZY49 et 53 sise à Charrière
- ✓ D'autoriser le maire à signer tous actes afférents.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	22
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 25 septembre 2020

Le maire, Olivier ROCHAS